SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mardi 12 mai 2015 à 14 heures 30 dûment convoqué par lettre individuelle en date du 14 avril 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence de la Présidente, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :

Madame Brigitte REYNAUD, Présidente du Syndicat Mixte de Gestion
Monsieur Robert LAURENTI, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération
Madame Alberte VALLEE, Conseillère départementale
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Ambroise MAZAL, représentant la Communauté de Communes Asse-Bléone-Verdon
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant Luberon Durance Verdon Agglomération

Assistaient également à la séance :

Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD
Madame Christine JOLY, directrice administrative du CRD
Monsieur Benoît PAILLARD, directeur pédagogique et artistique adjoint du CRD
Monsieur François MONIN, directeur général adjoint du Conseil général
Monsieur Bernard SOURICE, Directeur du développement culturel de la DLVA
Monsieur Yves CLAUDET, Directeur général adjoint des services de DLVA

Etaient absents excusés :

Madame Sophie BALASSE, Conseillère départementale
Madame Stéphanie COLOMBERO, Conseillère départementale
Madame Violette RENAUX, payeuse départementale

Délibération n° D-2015-12 (12/05/2015)

OBJET : **Procédure des inscriptions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs –

Le document relatant l'ensemble de la procédure des inscriptions est présenté. Il a semblé opportun de réunir en un même document l'ensemble des modalités des inscriptions ainsi que les différentes dérogations concernant le remboursement des droits d'inscriptions validées par le comité syndical.

Après en avoir délibéré,

– **DECIDE –**

D'approuver la procédure des inscriptions conformément au document ci-joint ;

D'autoriser la Présidente du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 12 mai 2015.
La Présidente du Syndicat Mixte de Gestion,

Brigitte REYNAUD.

CONSERVATOIRE

musique
danse
théâtre

REGLEMENT DES INSCRIPTIONS

du

Conservation à rayonnement départemental « Olivier Messiaen »

– Comité syndical du 12 mai 2015 –

Document à usage interne

– PRINCIPES GENERAUX –

Extrait du règlement intérieur (article 5-3)

1. Les inscriptions et réinscriptions

➢ Les limites territoriales

Conformément à la mission confiée au Conservatoire :

- Le champ d'action territorial s'étend, prioritairement à l'ensemble du département des Alpes de Haute-Provence.
- Les élèves habitant hors du département sont admis dans la limite des places disponibles.

➢ Les limites d'âge

L'âge requis pour toute inscription est :

- 5 ans (révolus) pour le jardin musique et /ou danse
- 6 ans pour l'éveil musique et/ou danse
- 7 ans pour l'initiation en danse
- 7 ans pour une discipline instrumentale et /ou vocale
- 8 ans pour l'entrée en cursus de danse classique et jazz
- 10 ans pour l'initiation à l'art dramatique
- 15 ans pour l'entrée en cursus d'art dramatique

Toutefois et selon les disciplines, le Conservatoire tiendra compte des facteurs morpho-physiologiques des élèves avant toute inscription définitive

➢ Modalités d'inscription

Sont inscrits en priorité :

- les enfants et adolescents ;
- les élèves venant d'un autre établissement d'enseignement artistique.
- les adultes sont admis dans la limite des places disponibles.

Pour tout nouvel élève, des préinscriptions non contractuelles ont lieu durant le mois de juin. Les inscriptions s'effectuent en septembre. Il est nécessaire pour les nouveaux élèves enfants et adolescents en musique de valider l'inscription lors d'un rendez-vous avec la direction.
Les personnes faisant l'objet d'un titre de recouvrement ne bénéficieront pas de tarif dégressif.
Les élèves n'étant pas à jour du règlement des droits d'inscription de l'année scolaire précédente ne seront pas inscrits.

2. Le paiement des droits d'inscription

Le montant et les modalités de perception des droits d'inscription sont fixés tous les ans par délibération du Comité syndical.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète, dès l'inscription, même si la possibilité de règlements échelonnés, en deux ou trois fois maximum (le dernier versement devant intervenir avant le 1er décembre) est offerte. Dans cette hypothèse et afin de ne pas pénaliser les candidats inscrits en liste d'attente, la direction se réserve le droit de refuser l'admission des élèves qui n'auraient pas effectué un premier versement à la veille des congés d'automne. En cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité de l'inscription sera réclamée. Par ailleurs, il est nécessaire de proposer un demi-tarif pour les inscriptions intervenant dès le 1er février.

L'élève est considéré comme définitivement inscrit lorsque le dossier complet a été constitué et que les droits d'inscription ont été intégralement perçus.

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité et sur instruction hiérarchique, le personnel administratif et les enseignants sont habilités à refuser l'entrée en cours des élèves qui ne seraient pas en règle vis à vis de cette inscription.

La définition des tarifs

Afin de favoriser la démocratisation de l'enseignement artistique, des tarifs dégressifs ont été mis en place en fonction :

- du revenu fiscal des familles ;
- du nombre d'inscrits par famille.

Par ailleurs, trois tarifs sont appliqués en fonction de l'origine géographique des élèves :

- élèves domiciliés sur une collectivité membre du Syndicat mixte ;
- élèves domiciliés sur le département des Alpes de Haute-Provence et hors des collectivités membres du Syndicat mixte ;
- élèves domiciliés hors du département.

Concernant les ateliers de pratique artistique proposant des cours collectifs, deux tarifs sont appliqués :

- élèves domiciliés sur le département ;
- élèves domiciliés hors du département.

3. Dispositions tarifaires particulières

- 40 € par inscription supplémentaire à partir de la quatrième inscription dans une même famille.

- dans une même famille si les disciplines sont différentes, le calcul le plus adapté sera effectué en faveur des usagers.

- au titre des prestations d'action sociale, la gratuité de l'inscription sera accordée aux personnels, aux enfants du personnel et aux retraités du Syndicat Mixte (exclusivement) (cf. délibération n° 08(26/05/2010).

- afin de faciliter la proximité du service public et avoir une complémentarité d'enseignement entre les établissements spécialisés, une tarification particulière sera accordée aux élèves inscrits à la fois dans une école conventionnée du département et au conservatoire soit :

  - 40% du tarif applicable dans le cas d'une inscription en pratiques collectives ou de formation musicale ;
  - 60% du tarif applicable dans le cas d'une inscription en discipline instrumentale.

-pour les élèves scolarisés en internat dans des établissements du département, il sera appliqué les tarifs des collectivités adhérentes ; dans ce cas, le certificat de scolarité servira de justificatif de domicile.

4. Les dérogations aux tarifs

4.1. Le remboursement des droits d'inscription, sous réserve de l'accord de la direction du Conservatoire, pourra être effectué dans les cas suivants :

- en cas d'annulation d'une inscription avant la rentrée scolaire
  cf. délibération n° 06 du 29 septembre 2010

- en cas de mutation professionnelle de l'élève ou des parents
  cf. délibération n° 07 du 18 janvier 2012

- en cas de maladie : pas de réclamation du solde des droits d'inscription
  cf. délibération n° 01 du 22 juillet 2010
  Communication d'un certificat médical de contre-indication de la pratique enseignée.

Le remboursement en cas de mutation ou de maladie sera proratisé en fonction des cours qui auront été dispensés.

4.2. Un abattement peut-être consenti dans les cas suivants :

- pour les élèves inscrits dans deux établissements complémentaires du réseau départemental un abattement de 60 % pour les inscriptions en discipline collective et 40 % pour les inscriptions en discipline individuelle
  cf. délibération n° 05 du 14 octobre 2010

- pour les bénéficiaires de minimas sociaux –
  La référence au revenu sera celle de l'année d'inscription. Le tarif appliqué sera fonction de la tranche de revenus correspondante.
  cf. délibération n° 3 février 2010

- pour les adultes suivant un cours tous les 15 jours, abattement de 40 % sur le tarif pour un adulte et 40 % sur la 1ère inscription pour une famille – *cf. délibération du 11 avril 2012*

- pour les inscriptions à compter du 1er février, un abattement de 50 % sur le tarif- *cf. délibération du 26 mai 2010*

5. Les documents à fournir

Il est impératif de se munir, lors de l'inscription :

- d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, attestation d'assurance pour le domicile de moins de trois mois) faute de quoi le tarif appliqué sera automatiquement celui des élèves des communes non adhérentes.
- d'une copie du livret de famille ou de la carte d'identité en cours de validité des deux parents pour les élèves mineurs.
- d'une photocopie du dernier avis d'imposition
- de 2 photos récentes de l'élève
- d'un chèque à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant des droits d'inscription

Pour l'enseignement chorégraphique :

- un certificat médical, attestant de l'aptitude de l'enfant à pratiquer cette discipline, est obligatoire et doit être produit avant le règlement des droits d'inscription.
- une tenue adaptée au style de danse pratiqué.

Responsabilité civile

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par les enseignants : ils doivent cependant s'assurer de la présence effective du professeur au moment du cours ou lors des actions organisées par le conservatoire (auditions ou réalisations publiques.) Les élèves sont alors placés sous la responsabilité de leur professeur, conformément à l'emploi du temps qui a été préalablement fixé. Dans tous les autres cas, à l'issue de leurs cours, lorsqu'ils sont à l'extérieur de l'établissement, le Conservatoire est dégagé de toute responsabilité en cas de sinistre.

Ouverture au public

L'établissement est soumis au régime des vacances scolaires, par référence au calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale.

Les horaires d'ouverture au public liés à l'activité de l'établissement sont définis chaque année et sont affichés sur la porte principale.

Toutefois en fonction des emplois du temps des professeurs ou par nécessité de service ces plages d'ouverture pourront être modifiées à la diligence de la direction.

En cas de non-respect du présent règlement intérieur, par les usagers du conservatoire, quels qu'ils soient, la direction décline toute responsabilité.

6. Les communes adhérentes du Syndicat Mixte

Pour Durance Luberon Verdon Agglomération :

Allemagne en Provence
Brunet,
Corbières,
Entrevennes,
Esparron de Verdon
Gréoux les Bains,
La Brillanne
Le Castellet
Manosque
Montagnac-Montpezat
Montfuron
Oraison
Pierrevert
Puimichel
Puimoisson
Quinson
Riez
Roumoules
St Laurent du Verdon
St Maime
St Martin de Brômes
Ste Tulle,
Valensole
Villeneuve
Vinon sur Verdon
Volx,

Pour la Communauté de Communes Asse Bléone Verdon :

Aiglun,
Beynes
Bras d'Asse
Champtercier,
Châteauredon
Digne les Bains
Entrages, Estoublon,
La Robine sur Galabre
Majastres
Marcoux
Mezel
Moustiers Ste Marie
St Jeannet
St Julien d'Asse
St Jurs
Ste Croix du Verdon.

7. Récapitulatif des délibérations

Date	N° Délibération	Intitulé
03/02/2010	12	Bénéficiaires des minimas sociaux
26/05/2010	8	Gratuité pour le personnel et les retraités du CRD
22/07/2010	1	En cas de maladie : pas de réclamation du solde des droits d'inscription
29/09/2010	6	Remboursement après démarrage des cours
14/10/2010	5	Adaptation des tarifs pour les élèves inscrits dans deux établissements
23/11/2011	4	Partenariat avec l'EMIM - Ajustement des tarifs chant/jazz soit 85 € d'abattement sur le tarif cursus
18/01/2012	7	Remboursement suite à une mutation professionnelle
11/04/2012	8	Abattement de 40 % pour les adultes bénéficiant d'un cours tous les 15 jours

8. Tarifs pour l'année 2015 – 2016

Adoptés en Comité syndical du 12 mai 2015.

– Annexe 1 –

Délibérations

Délibération n°12(03/02/10)

Objet : demande de dérogations tarifaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'école nationale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de Haute- Provence,

Vu l'instruction M157 sur la comptabilité des Syndicats Mixtes,

Entendu le rapport du Président concernant les demandes de dérogations tarifaires

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **De rejeter** la demande de madame Decloitre Geneviève
- **D'accepter** la demande de monsieur Marenda de prendre en considération sa situation de Rmiste.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 10 mars 2010
Le Président du Syndicat Mixte

Félix MOROSO

Affiché le 7/06/2010

SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL
« Olivier MESSIAEN »

17 rue de l'Ancienne Mairie
04000 DIGNE LES BAINS

COMITE SYNDICAL

Le mercredi 26 mai 2010 à 17 heures dûment convoqué par lettre individuelle en date du 7 mai 2010, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental s'est assemblé en session ordinaire sous la présidence du Président, au siège du Syndicat Mixte, dont les portes étaient ouvertes au public.

Etaient présents :
Monsieur Félix MOROSO, Président du Syndicat Mixte
Monsieur Pierre SUZOR, représentant la Communauté de Communes des Trois Vallées
Madame Nadine VOLLAIRE, représentant la Communauté de Communes des trois vallées
Monsieur René MASSETTE, Conseiller Général
Monsieur Robert LAURENTI, représentant la Communauté de Communes Durance Lubéron Verdon
Monsieur Pierre-Yves VADOT, Conseiller Général

Assistaient également à la séance :
Monsieur François MONIN, Directeur général adjoint des services du Conseil général
Madame Edith RASTELLI, Directrice Administrative du CRD
Monsieur Eric DOUCET Directeur général du CRD

Etaient absents excusés :
Madame Sylviane CHAUMONT, Conseillère générale
Monsieur Pascal ANTIQ, représentant la Communauté de Communes Durance Lubéron Verdon

Délibération n°08(26/05/10)

Objet : approbation du montant des droits d'inscription pour l'année scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'école nationale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de Haute- Provence,

Vu l'instruction M157 sur la comptabilité des Syndicats Mixtes,

Entendu le rapport du Président concernant l'approbation du montant des droits d'inscription pour l'année scolaire 2010-2011.

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **D'approuver** les montants des droits d'inscription pour l'année scolaire 2010-2011 comme suit :

  a) **Montants** :

TARIFS 2010-2011 COURS INDIVIDUELS CURSUS GENERAUX

Collectivités du département adhérentes au syndicat mixte					
INSTRUMENTS, ou CHANT (lyrique ou jazz) ou DANSE (classique, jazz, traditionnelle)ou JAZZ+ Formation Musicale Générale +discipline d'ensemble	**au-delà de 24 012 €**	**de 16 007 € à 24 011 €**	**de 12 806 € à 16 007 €**	**de 9 605 € à 12 805 €**	**moins de 9 605 €**
1 inscription/famille	245 €	214 €	173 €	133 €	102 €
2 inscriptions/famille	398 €	357 €	286 €	214 €	122 €
3 inscriptions/famille	479 €	428 €	347 €	255 €	153 €

Collectivités du département non adhérentes au syndicat mixte					
INSTRUMENTS, ou CHANT (lyrique ou jazz) ou DANSE (classique, jazz, traditionnelle)ou JAZZ+ Formation Musicale Générale+ discipline d'ensemble	au-delà de 24 012 €	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 007 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	368 €	321 €	260 €	200 €	153 €
2 inscriptions/famille	597 €	536 €	429 €	321 €	183 €
3 inscriptions/famille	719 €	642 €	521 €	383 €	230 €

Cours d'ensemble pour les collectivités du département adhérentes ou non adhérentes	TARIFS
Ateliers danse classique adolescents et adultes	153 €
Ateliers danses jazz ou traditionnelle	
Atelier Formation Musicale Générale	
Orchestre ou petits ensembles ou musique de chambre	
Chœur ou ensembles vocaux	
Atelier musique d'ensemble -jazz ou musique traditionnelle	
Atelier théâtre ou clown	
Eveil –danse et/ou musique	92 €
Eveil en parcours coordonné avec découverte instruments	122 €

Collectivités hors département					
INSTRUMENTS, ou CHANT (lyrique ou jazz) ou DANSE (classique, jazz, traditionnelle)ou JAZZ+Formation Musicale Générale + discipline d'ensemble	au-delà de 24 012 €	de 16 007 € à 24 011 €	de 12 806 € à 16 007 €	de 9 605 € à 12 805 €	moins de 9 605 €
1 inscription/famille	490 €	428 €	346 €	266 €	204 €
2 inscriptions/famille	796 €	714 €	572 €	428 €	244 €
3 inscriptions/famille	958 €	627 €	520 €	413 €	306 €

Cours d'ensembles pour les collectivités hors département	
Ateliers de danse classique, adolescents et adultes	200 €
Ateliers de danse jazz et traditionnelle	
Formation Musicale Générale	
Orchestres, petits ensembles ou musique de chambre	
Chœur ou ensembles vocaux	
Ateliers de musique d'ensemble - jazz ou musiques traditionnelles	
Atelier théâtre ou clown	
Eveil - danse et/ou musique	100 €
Eveil en parcours coordonné avec découverte instrumentale	150 €

Une discipline supplémentaire en Instrument, Chant, Danse, sera facturée : 60 €

Les tranches de revenu correspondent au revenu fiscal de référence

** Collectivités Adhérentes :*
Communauté de Communes des 3 Vallées : Digne, La Robine, Marcoux, Entrages et Mézel
Communauté de Communes Durance-Lubéron-Verdon : Allemagne en Provence, Brunet, Esparron de Verdon, Gréoux les Bains, Manosque, Montagnac-Montpezat, Montfuron, Puimoisson, Saint Laurent du Verdon, Saint Martin de Brômes, Valensole, Vinon sur Verdon

Les COURS D'ENSEMBLES Ne sont pas soumis au tarif dégressif

Une discipline supplémentaire en atelier sera facturée : 60 €

Au-delà de 3 inscriptions par famille : l'inscription sera de 40 € par personne supplémentaire

Si dans une même famille, les disciplines sont différentes : se renseigner auprès du régisseur pour le calcul du tarif

Possibilité de régler en trois fois, sachant que le **dernier versement devra intervenir avant le 1er décembre 2010**.
La direction se réserve le droit, de ne plus admettre en cours, les élèves que ne se seront pas acquittés de leurs droits au 1er novembre 2010

b) <u>Dispositions particulières</u>

Par ailleurs, il est proposé :

- de faire payer 40 € par inscription supplémentaire à partir de la quatrième inscription dans une même famille.

- dans une même famille si les disciplines sont différentes, de calculer les tarifs les plus adaptés.

- de maintenir, au titre des prestations d'action sociale, la gratuité de l'inscription accordée aux personnels, aux enfants du personnel et aux retraités du Syndicat Mixte, exclusivement.

- d'accorder la gratuité aux élèves des écoles conventionnées pour les cours de :

  - Formation Musicale Générale
    Ou
  - De pratique d'orchestre

c) <u>Modalités</u>

<u>Il convient de rappeler que :</u>

Lors de l'inscription l'élève doit avoir 5 ans révolus.

a) **les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire complète, dès l'inscription, même si la possibilité de règlements échelonnés, en deux ou trois fois maximum (le dernier versement devant intervenir avant le 1er décembre) est offerte. Dans cette hypothèse et afin de ne pas pénaliser les candidats inscrits en liste d'attente, la direction se réserve le droit de refuser l'admission des élèves qui n'auraient pas effectué un <u>premier versement à la veille des congés d'automne</u>. En cas d'abandon, aucun remboursement ne sera effectué et la totalité de l'inscription sera réclamée. Par ailleurs, il est nécessaire de proposer un demi tarif pour les inscriptions intervenant dès le 1 er février.**

b) Il est impératif de se munir, lors de l'inscription,

d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF, attestation d'assurance pour le domicile de moins de trois mois) faute de quoi le tarif appliqué sera automatiquement celui des élèves des communes non adhérentes.

c) D'une copie du livret de famille ou de la carte d'identité en cours de validité des deux parents pour les élèves mineurs.

d) Pour l'enseignement chorégraphique : un certificat médical, attestant de l'aptitude de l'enfant à pratiquer cette discipline, est obligatoire et doit être produit avant le règlement des droits d'inscription.

e) Les élèves venant d'un autre établissement artistique sont prioritaires

f) Les enfants sont prioritaires par rapport aux adultes.

g) Les personnes faisant l'objet d'un titre de recouvrement ne bénéficieront pas de tarif dégressif.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 26 mai 2010
Le Président du Syndicat Mixte

Félix MOROSO

Délibération n°01(22/0710)

Objet : demande de dérogation tarifaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'école nationale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de Haute- Provence,

Vu l'instruction M157 sur la comptabilité des Syndicats Mixtes,

Entendu le rapport du Président concernant de demande de dérogation tarifaire

Après en avoir délibéré,

Décide :

-D'accepter la demande de dérogation tarifaire présentée par madame Martin-Vera Brigitte

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 22 juillet 2010
Le Président du Syndicat Mixte

Félix MOROSO

Délibération n° 06(29/09/10)

Objet : remboursements des sommes perçues lors des préinscriptions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'école nationale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de Haute- Provence,

Vu l'instruction M157 sur la comptabilité des Syndicats Mixtes,

Entendu le rapport du Président concernant les demandes de remboursement des sommes versées par les élèves lors des préinscriptions du mois de juin en cas d'annulation d'inscription ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- **d'approuver** ces demandes de remboursement des sommes versées par les élèves en cas d'annulation d'inscription avant le démarrage des cours ;

- **d'autoriser** le Président du Comité syndical à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 29 septembre 2010
Le Président du Syndicat Mixte,

Félix MOROSO.

Délibération n° 05(14/10/10)

Objet : Adaptation de tarifs pour les élèves inscrits dans deux établissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de gestion de l'école nationale de musique, d'art dramatique et de danse des Alpes de Haute- Provence,

Vu l'instruction M157 sur la comptabilité des Syndicats Mixtes,

Entendu le rapport du Président concernant le principe d'instaurer une adaptation sur les frais d'inscription pour des élèves inscrits dans deux établissements complémentaires du réseau départemental ;

Après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** le principe d'adaptation des frais d'inscription au Conservatoire pour les élèves inscrits dans deux établissements et quelque soit la pratique, collective ou individuelle, enregistrée au Conservatoire ;

- **d'adopter** un abattement de 60 % pour les élèves inscrits en discipline collective et de 40 % pour les élèves inscrits en discipline individuelle.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 14 octobre 2010

Le Président du Syndicat Mixte,

Félix MOROSO.

Délibération n° 04(23/11/11)

Objet : **Partenariat avec l'Ecole des Musiques Improvisées de Moyenne Durance (EMIM) à CHATEAU-ARNOUX**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 05(14/10/2010) du 14 octobre 2010 relative à l'adaptation de tarifs pour les élèves inscrits dans deux établissements ;

Vu les délibérations n° 05(06/04/11) du 6 avril 2011 et n° 08(07/07/11) du 7 juillet 2011 fixant les tarifs des droits d'inscription pour la rentrée 2011 – 2012 .

Entendu le rapport du Président présentant le nouveau partenariat pédagogique mis en place pour la rentrée 2011 avec l'Ecole des Musiques Improvisées de Moyenne-Durance à Château-Arnoux ;

Compte tenu que l'application des tarifs stipulés dans la délibération du 14 octobre 2010 ne serait pas avantageuse financièrement pour le Conservatoire pour le cas particulier de ce partenariat ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'ajustement des tarifs des droits d'inscription pour la discipline chant-jazz que le Conservatoire ne peut proposer à ce jour, soit une décote de 85 euros sur le tarif « cursus » appliqué ce qui permettrait aux élèves du Conservatoire de s'inscrire au sein de cette structure partenaire ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2011 et au Budget 2012.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 23 novembre 2011.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.

Délibération n° 01 (11/04/12)

Objet : **Déroulement de la rentrée scolaire 2012 -2013 — Droits d'inscription**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Exposé des motifs —

Le Président présente le déroulement et les modalités de la prochaine rentrée scolaire 2012.
Concernant les tarifs des droits d'inscription, trois possibilités sont soumises à l'avis des élus :

- tarifs identiques à l'année précédente
- une augmentation de 1,5 %
- une augmentation de 2.5 %

Il est également proposé pour les adultes bénéficiant d'un cours tous les 15 jours un abattement de 40 % sur le tarif du droit d'inscription.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** l'augmentation de 2,5 % des droits d'inscription pour la rentrée 2012 – 2013 et d'appliquer les tarifs selon le tableau joint en annexe ;

- **d'approuver** un abattement de 40 % pour les adultes bénéficiant d'un cours tous les 15 jours de la façon suivante : 40 % du montant pour une inscription/famille et 40 % de la première inscription pour une famille ;

- **d'autoriser** le Président du Syndicat Mixte de Gestion à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 11 avril 2012.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion

Félix MOROSO.

Délibération n° 09(18/01/12)

Objet : **Demande de remboursement des droits d'inscription**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5721-2 et suivants en ce qu'ils se rapportent aux Syndicats Mixtes,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Départemental « Olivier Messiaen »,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des Syndicats Mixtes,

Vu la délibération n° 08(23/11/11) du 23 novembre 2011 relative au refus du remboursement des droits d'inscription pour l'élève Lina MAURY ;

Entendu le rapport du Président présentant la réclamation de Madame MAURY suite au rejet de sa demande de remboursement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'approuver** la demande de remboursement de la totalité des droits d'inscription pour Lina Maury compte tenu des motifs avancés, soit un montant de 125 euros ;

- **d'autoriser** le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 18 janvier 2012.

Le Président du Syndicat Mixte de Gestion,

Félix MOROSO.